

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 16 MAI 2019**

Monsieur le Maire de Fercé sur Sarthe informe le conseil que mercredi 22 mai à 18h30 à la salle des fêtes est prévue une rencontre de Radio France « Parlons info – L'info, comment ça marche ? » sur le traitement de l'information en présence de journalistes et les 7,8 et 9 juin, aura lieu le festival itinérant sous chapiteau du collectif Karäfon.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 4 avril 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Emmanuel D'AILLIERES.

Date de Convocation

10/05/2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf

Le 16 mai, à 20 H 30

à Fercé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **45**

Présents : 30

Votants : 41

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, ~~CERISIER~~, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, ~~MEILLANT~~, MONCEAU, MOUSSAY, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, ~~THEBAULT~~, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, ~~COYEAUD~~, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, FOURNIER, ~~FROGER~~, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, ~~PIERRIEAU~~, ~~RENAUD~~, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VAUGRU, ~~VIOT~~.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes MOUSSET, Mrs RENAUD, COYEAUD, OLIVIER, Mme MEILLANT donne pouvoir à Mr DUFOUR, Mme QUEANT à Mr CORBIN, Mme HERVE à Mr TELLIER, Mme CERISIER à Mr D'AILLIERES, Mme THEBAULT à Mme DELAHAYE, Mr PIERRIEAU à Mme MOUSSAY, Mr DEGOULET à Mr PAVARD, Mr FROGER à Mme GOUET, Mr VIOT à Mr TESSIER, Mr MAZERAT à Mme ROGER, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU.

Secrétaire de séance : Mr Emmanuel D'AILLIERES.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ **Administration générale / Finances / Aménagement du territoire**

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (39,60 m²) au service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un loyer de 12 € T.T.C./m².
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (73,43 m²) au service déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un loyer de 12 € T.T.C./m².
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (55,60 m²) au service assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un loyer de 12 € T.T.C./m².
- Recrutement d'un E.T.A.P.S. (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à la piscine à La Suze sur Sarthe, le 27 mars 2019 (3h maximum).

✓ **Culture**

- Recrutement d'un A.T.E.A. principal de 1^{ère} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un accompagnement piano à l'école de musique, du 29 mars au 2 avril 2019 (2h maximum).
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe et de l'Etat au titre de l'année 2019 pour l'ameublement du local communal à Malicorne sur Sarthe destiné à recevoir des résidences artistiques. Montant des dépenses prévisionnelles : 15 321 € H.T. Montant des subventions sollicitées : Région : 4 596 € / Département : 3 830 € / Etat : 3 830 €.
- Défense des intérêts de la Communauté de communes par Maître Jarrige (Cabinet d'avocats M&J à Paris) contre un ex-agent de l'école de musique demandant l'annulation de délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant suppression du poste d'A.T.E.A. Principal de 2^{ème} classe, spécialité trombone, et de l'arrêté

du 7 juillet 2017 portant maintien en surnombre de l'agent à la suite d'une suppression de poste. Montant des honoraires : 200 € H.T./heure et dans un montant maximum de 5 000 € H.T.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 2 au 30 avril 2019 (90h45 maximum).
- Signature d'une convention avec la Commune de Guécélard pour la mise à disposition de son minibus de 9 places pour les activités liées au service jeunesse durant les vacances scolaires et exceptionnellement certains jours en semaine. Durée : Année 2019, reconductible 2 fois. Coût : 0,30 € par kilomètre réalisé.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (accueil périscolaire de Louplande) du 28 au 29 mars 2019 (5h15 hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (local jeunes de Louplande) du 8 au 19 avril 2019 (78h hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil de Cérans-Fouilletourte du 4 au 29 avril 2019 (87h15 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil de Cérans-Fouilletourte le 5 avril 2019 (8h maximum).
- Signature d'une convention avec Profession Sport & Loisirs Sarthe pour la mise à disposition d'un intervenant de Do In sur le site A.L.S.H. – Cérans-Fouilletourte le 19 avril 2019 (1h). Coût : 33,66 € / Remboursement des frais kilométriques : 0,24 € le km / Adhésion annuelle : 30 €.
- Signature d'une convention avec la Commune de Cérans-Fouilletourte pour la mise à disposition d'une stagiaire en formation BPJEPS, au service enfance (400 h) durant les vacances d'hiver (1 semaine), de printemps (2 semaines) et en juillet (2 semaines). Durée de la convention : du 5 novembre 2018 au 11 octobre 2019. Coût : 1 500 €.
- Modification du règlement intérieur du service A.L.S.H. vu l'évolution du portail familles et des changements de fonctionnement du service.
- Signature de la convention A.L.S.H. avec la M.S.A. pour le versement de la prestation de service. Durée de la convention : Durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 6 au 31 mai 2019 (59h30 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 15 avril 2019 (5h45 maximum).
- Signature d'une convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe pour la manifestation « Cet été, la Sarthe : destination sport » permettant aux enfants des A.L.S.H. de découvrir différentes pratiques sportives, par le biais d'ateliers d'initiations sportives encadrés par des bénévoles et/ou des professionnels le 24 juillet 2019.
- Recrutement d'un animateur chargé de la coordination jeunesse (emploi non permanent), 3^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité du service jeunesse dans l'attente du recrutement d'un agent, du 2 mai au 23 août 2019 (35h hebdomadaires maximum).
- Suppression de la régie de recettes « mise à disposition de scooters » considérant que le dispositif n'a pas été activé.
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 15 mai au 14 novembre 2019 (27 h hebdomadaires annualisées).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (accueil périscolaire de Louplande) le 10 mai 2019 (2h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (directeur), 4^{ème} échelon, et de deux Adjoints d'animation, 1^{er} échelon (emplois non permanents), pour l'encadrement et l'animation encadrement des séjours d'été jeunesse 2019 (35h hebdomadaires).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil de Cérans-Fouilletourte du 30 avril au 31 mai 2019 (66h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (accueil périscolaire de Louplande / Point Jeunes de Louplande /

Préparation O.T.S.C. et séjours d'été / Communication auprès des écoles) du 24 avril au 2 août 2019 (semaine 17 : 21h30 / semaine 18 : 9h / de la semaine 19 à la semaine 31 : 27h40 hebdomadaires annualisées).

✓ **Tourisme**

- Modification de la régie d'avances et de recettes relative à l'île Moulinsart comme suit : Paiement des dépenses : Ajout : Remboursement des recettes encaissées relatives à la vente en ligne de billets suite à l'annulation par l'organisateur et achats divers en ligne / Mode de paiement : Ajout : Carte bancaire et virement.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département du 16 au 26 avril 2019 (56h maximum).

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux (four à bois, un atelier et sanitaires du site) à titre gracieux avec l'association du Moulin au four de Fillé sur Sarthe pour des animations les 28 avril, 25 mai, 23 juin 20 juillet et 31 août 2019. Durée de la convention : Du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2019.

✓ **Voirie**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise SAS ROMET (53200 Gennes sur Gaize) pour la fourniture, livraison et mise en service d'un tracteur au service voirie. Montant : 36 500 € H.T.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Social**

- Validation de la formation suivante délivrée par l'organisme Les Francas Le Mans au bénéfice d'animateurs enfance et jeunesse les 7 et 29 novembre 2019 : Conduite d'activités arts plastiques à visée éducative pour un coût de 1 800 €.

✓ **Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise GT Canalisations (72330 Arnage) pour des travaux d'entretien des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable. Montant prévisionnel annuel : 91 053 € H.T. (1^{ère} année). Durée : Un an à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois.

✓ **Voirie**

- Validation des formations suivantes délivrées par l'organisme INTERFORMAT LE MANS du 20 mai au 23 septembre 2019 : Habilitation électrique, travail en hauteur et CACES grue auxiliaire, pour un coût total de 2 148 € T.T.C.

Madame Couet demande si un usager est obligé de faire appel à GT Canalisations pour la réalisation du raccordement, d'autant plus s'il a trouvé une entreprise moins chère.

Monsieur Garnier répond que l'utilisateur a deux ans pour effectuer le raccordement si c'est pour une habitation neuve ou un réseau nouvellement refait et qu'il n'est pas libre de choisir l'entreprise chargée des travaux, dès lors que le marché de travaux est signé avec GT Canalisations.

Madame Bayer s'interroge sur le recrutement d'un Adjoint d'animation à l'accueil périscolaire de Louplande pour des remplacements, alors que la Communauté de communes n'a pas la compétence.

Madame Lefeuvre explique que l'agent remplacé assure également des missions au sein de l'accueil périscolaire de Louplande.

OBJET : Affaires générales – Election d'un membre de la commission santé publique – Commune de Saint Jean du Bois

Vu l'absence d'un conseiller de la Commune de Saint Jean du Bois au sein de la commission santé publique, la Commune propose Monsieur Claude Lelong pour siéger dans celle-ci.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Claude Lelong, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission santé publique.

OBJET : Finances – Rapport C.L.E.C.T. – Commune de Cérans-Foulletourte – Clause de revoyure

Monsieur le Vice-président chargé des Finances indique que le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 11 avril 2019 relatif à l'entrée de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes dans

le cadre de la clause de revoyure convenue entre les parties a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T. (voir document joint).

Il rappelle que ce rapport vient préciser l'évaluation faite par la C.L.E.C.T le 19 juin 2018, dans lequel les membres de cette commission, à l'unanimité, avaient adopté le principe d'une revoyure à N+1 et N+2, pour s'assurer de la bonne réalisation du principe d'une neutralité financière réelle sur laquelle s'étaient entendues les parties.

Il expose que ce rapport vise notamment à préciser l'évaluation afférente à la mise à disposition des locaux du multi-accueil « A petits pas » d'une part ; d'autre part à la demande de la Commune de Cérans-Fouilletourte (de manière exceptionnelle pour 2019) concernant la compétence déchets ménagers, afin de permettre l'ajustement à la baisse le plus rapidement possible des tarifs de la R.E.O.M. pour les usagers de la Commune. En effet, la Communauté n'aurait pas pu réaliser les investissements nécessaires au changement de mode de collecte des déchets ménagers sans une augmentation excessive des tarifs qui de surcroît n'aurait pas permis d'appliquer ce principe de neutralité financière.

Il rappelle que ce rapport fait l'objet d'une révision libre, dans laquelle Cérans-Fouilletourte est l'unique Commune intéressée. Pour être exécutoire, ce rapport devra obtenir l'assentiment du conseil communautaire et du conseil municipal de Cérans-Fouilletourte.

Vu le C.G.C.T. notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies c,

Vu le courrier de la Commune de Cérans-Fouilletourte en date du 22 mars 2019,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 11 avril 2019 adopté à l'unanimité,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Conformément au rapport de la C.L.E.C.T. du 8 novembre 2018, réduire pour la seule année 2019 l'attribution de compensation de la Commune de Cérans-Fouilletourte d'un montant de 91 480,00 € en vue de permettre d'assurer la neutralité du transfert de charges à la date du transfert. A compter de 2020, cette retenue sera de 13 740 €.
- ✓ Convenir d'une mise à disposition des locaux communaux afférents au multi-accueil « A petits pas » pour un montant de 13 740 € par an, étant entendu que le versement de cette mise à disposition pour 2018 et 2019 sera régularisé sur 2019 pour un montant de 27 480 €.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à notifier et signer tout acte relatif à cette délibération.

OBJET : Finances – Tarifs 2019 R.E.O.M. Cérans-Fouilletourte

Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement fait un compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu à Cérans-Fouilletourte sur le changement de collecte du tri sélectif. Il dit qu'environ 250 personnes étaient présentes et qu'elles avaient besoin d'être rassurées, étant donné qu'elles bénéficiaient à ce jour d'une collecte en porte à porte. Il fait part d'une bonne compréhension des écarts de tarification et d'une bonne réaction à l'entrée de la Commune au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Il rapporte également que le débat d'une durée de 1h30 était apaisé.

Il pense qu'il serait bon d'envisager dans le prochain marché une option collecte en porte à porte et que les élus décideront s'ils la retiennent.

Monsieur Dufour précise que le débat était animé.

Vu les deux modes de gestion des déchets pratiqués sur la Commune de Cérans-Fouilletourte en 2019 (porte à porte du 1^{er} janvier au 30 juin et point d'apport volontaire du 1^{er} juillet au 31 décembre),

Vu la différence des coûts de gestion entre ces deux modes de collecte,

Vu les tarifs 2019 votés, pour la Commune de Cérans-Fouilletourte, en décembre 2018 sur la base des tarifs du Syndicat Mixte du Val de Loir sur les coûts de gestion des six premiers mois de l'année 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire communautaire pour les usagers de la Commune de Cérans-Fouletourte du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 comme suit :

Tarifs 2019	
Ménage	
1 personne	81,00 €
2 personnes	122,04 €
3 personnes	160,92 €
4 personnes et plus	171,72 €
Résidence secondaire	82,08 €
Terrain de loisirs	56,16 €
Commune (par habitant)	1,50 €
Etablissement exceptionnel	
Collège, Lycée conventionné par élève	1,75 €
Collège, lycée non conventionné par élève	3,08 €
Terrain camping, Chalet par nuitée	0,10 €
Terrain gens du voyage (forfait) par an	740,88 €

Professionnels	
R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2019	
Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	68,04 €
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	239,76 €
Catégorie 3 : Supérette par kg déposé	0,179 €
R.E.O.M. Optionnelle Déchetterie 2019 au m3	
Tout venant	23,00 €
Déchets verts et gravats	12,96 €
Polystyrène	8,00 €
Bois	13,00 €
Cartons et Ferrailles	0 €

Prestations supplémentaires	
Prestations	Coût unitaire 2019
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 30 Litres	10,00 €
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 50 Litres	15,00 €
Achat d'un sac pour la collecte d'amiante 100 Litres	15,00 €
Achat d'un big-bag pour la collecte d'amiante 1m3	30,00 €
Caution pour mise à disposition d'un composteur 345 Litres	15,00 €
Caution pour mise à disposition d'un composteur 800 Litres	25,00 €

Les usagers du service de la Commune de Cérans-Foulletourte recevront ainsi une facture représentant les coûts du service, soit 50 % du tarif voté en décembre 2018 et 50 % des tarifs ci-dessus.

OBJET : Finances – Virement exceptionnel du budget général vers le budget déchets ménagers – Commune de Cérans-Foulletourte

La Commune de Cérans-Foulletourte est entrée au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe le 1^{er} janvier 2018.

Afin de respecter les engagements contractuels du Syndicat Mixte Val de Loir (S.M.V.L.) et d'éviter d'éventuelles pénalités, liées à un renoncement anticipé des contrats de prestations en cours, les usagers de la Commune de Cérans-Foulletourte continuent à bénéficier, conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018, d'une prestation de service rendu par le S.M.V.L. jusqu'à l'extinction de ses marchés de prestations en cours (contrats arrivant à échéance à compter du 06/06/2019 jusqu'au 22/09/19).

Passées ces dates, les usagers de la Commune de Cérans-Foulletourte seront intégrés progressivement, par voie d'avenants, aux différents marchés de déchets ménagers contractualisés par la Communauté de communes du Val de Sarthe auprès de ses prestataires.

Cependant, considérant que les modes de collecte et de tri des déchets sont différents sur les deux établissements, il apparaît que cette intégration nécessiterait des dépenses exceptionnelles supportées par le budget Déchets ménagers.

En effet, vu la modification du service rendu (prestation intégrale du Syndicat – Régie Communautaire avec prestations de services), il apparaît que l'impact de l'entrée de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes aurait les conséquences financières suivantes :

- Aménagement des P.A.V. (personnel, prestations et matériaux),
- Charges de personnel (services supports),
- Charges générales (communication consignes de tri, etc.)
- Achat de colonnes de tri.

La C.L.E.C.T. a évalué ces dépenses à 64 000 €.

Ces dépenses pourraient être financées par la R.E.O.M., via un maintien pour la seule année 2019 des tarifs antérieurs pratiqués par le S.M.V.L. au profit des usagers de Cérans-Foulletourte. Ce maintien des tarifs permettant l'obtention d'une recette prévisionnelle de 305 889,50 € contre 241 713,70 € si le choix avait été fait d'appliquer dès le 7 juin 2019 les tarifs en vigueur sur le reste du territoire du Val de Sarthe aux usagers de Cérans-Foulletourte.

En effet,

- Vu le déficit hors report des années antérieures, constaté lors de l'examen du compte administratif 2018 du budget annexe Déchets ménagers, de 198 594,82 € pour la section de fonctionnement,
- Vu l'augmentation votée le 20 décembre 2018 par le conseil de communauté de plus de 10 % des tarifs 2019 pour les usagers des 15 autres Communes formant le territoire communautaire,

Il n'est pas apparu possible pour la Communauté de financer ces dépenses nouvelles, tout en diminuant le montant de la R.E.O.M. des usagers de Cérans-Foulletourte à compter du 7 juin prochain (date de fin de la prestation de services par le S.M.V.L.). L'augmentation qu'aurait dû supporter les usagers des 15 autres Communes aurait alors revêtu un caractère excessif.

Par courrier du 22 mars 2019, la Commune de Cérans-Foulletourte, comprenant et partageant la position de la Communauté de communes, et considérant, que sa négociation sur les modalités financières de sa sortie du S.M.V.L. n'étant pas clause à ce jour, a indiqué qu'il convenait au regard du changement de service rendu à l'utilisateur (collecte en bac au S.M.V.L., contre collecte en sac et colonne de tri à Val de Sarthe, mais pour une redevance plus modérée...) de lui appliquer le plus rapidement possible sans harmonisation la tarification des autres Communes du territoire.

Pour cela et en vue d'appliquer une stricte neutralité financière conformément à son engagement pris lors de son entrée au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe, la Commune de Cérans-Foulletourte a proposé une réduction volontaire pour 2019 de son attribution de compensation de 64 000 €.

La Communauté de communes est confrontée à une situation exceptionnelle où le fonctionnement du service public (de collecte et de traitement des ordures ménagères) exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Aussi, dans cette situation, il convient de manière dérogatoire et exceptionnelle de prendre en charge ces dépenses via son budget principal tout en permettant à l'usager de Cérans-Fouilletourte de bénéficier du tarif du service sans harmonisation et sans imposer une augmentation manifestement excessive (de plus de 10 %) à la R.E.O.M. des usagers des 15 autres Communes.

Vu le C.G.C.T. notamment l'article L5211-5,

Vu le C.G.C.T. notamment l'article L2224-2,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 11 avril 2019 adopté à l'unanimité évaluant à 64 000 € les dépenses exceptionnelles pour 2019 afférentes au budget annexe Déchets ménagers consécutives de l'entrée de Cérans-Fouilletourte au sein de la Communauté,

Vu l'augmentation prévue par ailleurs de plus de 10 % de la R.E.O.M. des 15 autres Communes de la Communauté,

Vu que le fonctionnement du service public (de collecte et de traitement des ordures ménagères) exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Conformément à l'article L2224-2, verser une subvention exceptionnelle à l'article 6743 pour la seule année 2019, en une seule fois d'un montant de 64 000 € suivant l'estimation faite par la C.L.E.C.T. en vue de prendre en charge les frais de personnels (services supports), les aménagements des Points d'apport volontaire (personnel, prestations et matériaux), les charges générales (communication consignes de tri, etc.), les prestations de service rendues nécessaires, d'acheter des colonnes de tri.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à notifier et signer tout acte relatif à cette délibération.

OBJET : Finances – Demandes de D.E.T.R. et D.S.I.L. – Projet toiture photovoltaïque

Monsieur Bourmault demande si des devis ont été réalisés.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame Delahaye interroge sur la production d'électricité.

Monsieur le Président précise que l'électricité sera revendue car la production sera trop importante par rapport au besoin de l'équipement.

Vu le projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques communautaires, en tant que priorité n°1 ;

Vu la décision du Président sollicitant une subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2019) et une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L. 2019), prise en vertu des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président (délibération du 26 mai 2014) ;

Vu la nécessité pour solliciter ces concours que le conseil communautaire se prononce favorablement sur ce projet et approuve le plan de financement présenté ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Adopter le projet consistant en la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques communautaires, en tant que priorité n°1, selon les modalités de financement suivantes :

Dépenses d'investissement H.T.		Recettes d'investissement	
Travaux de renforcement de charpente, et couverture	232 305 €	Autofinancement	93 761 €
Fourniture, mise en œuvre et raccordement de l'unité de production photovoltaïque	250 000 €	Etat Subvention DETR (40%)	193 522 €
Raccordement réseau ENEDIS	1 500 €	Etat Subvention DSIL (40 %)	193 522 €
Total	483 805 €	Total	483 805 €

- ✓ Attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours, et l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ Attester la compétence de la Communauté de communes à réaliser les travaux,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à réaliser les opérations nécessaires et signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

OBJET : Finances – Demandes de D.E.T.R. et D.S.I.L. – Projet extension de l'Equipement Culturel Artistique

Vu le projet visant à réaliser une extension de l'établissement d'enseignement artistique pour créer des bureaux permettant d'accueillir les services fonctionnels de la Communauté de communes, en tant que priorité 2.

Vu la décision du Président sollicitant une subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2019) et sollicitant une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L. 2019), prise en vertu des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président (délibération du 26 mai 2014) ;

Vu la nécessité pour solliciter ces concours que le conseil communautaire se prononce favorablement sur ce projet et approuve le plan de financement présenté ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Adopter le projet visant à réaliser une extension de l'établissement d'enseignement artistique en vue de créer des bureaux permettant d'accueillir les services fonctionnels de la Communauté de communes, en tant que priorité 2, selon les modalités de financement suivantes :

Dépenses d'investissement H.T.		Recettes d'investissement	
Construction	259 000 €	Autofinancement	58 000 €
Mobilier	26 000 €	Subvention DETR (40 %)	116 000 €
Lots techniques	5 000 €	Subvention DSIL (40 %)	116 000 €
Total	290 000 €	Total	290 000 €

- ✓ Attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours, et l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ Attester la compétence de la Communauté de communes à réaliser les travaux,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à réaliser les opérations nécessaires et signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

OBJET : Finances – Tarifs 2019/2020 Points Jeunes

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de l'adhésion aux Points Jeunes communautaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 à 5 €.

OBJET : Finances – Sorties Points Jeunes – Tarifs 2019/2020

Pour mémoire, les tarifs des sorties proposées par les Points Jeunes en 2018/2019 étaient de :

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants

	Coût de l'activité (Prestation + transport)				
Quotient	De 0,10 à 4,99 €	De 5 € à 9,99 €	De 10 à 14,99 €	De 15 € à 19,99 €	De 20 à 25 €
QF1 <= 900 €	1 €	2 €	4 €	6 €	8 €
QF2 > 901 €	2 €	4 €	6 €	8 €	11 €

pour les sorties des Points Jeunes communautaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 comme suit :

	Coût de l'activité (Prestation + transport)				
Quotient	De 0,10 à 4,99 €	De 5 € à 9,99 €	De 10 à 14,99 €	De 15 € à 19,99 €	De 20 à 25 €
QF1 <= 900 €	1 €	2 €	4,50 €	6,50 €	8,50 €
QF2 > 901 €	2 €	4 €	7 €	9 €	12 €

OBJET : Finances – Budget assainissement collectif – Dissolution du S.I.V.O.M. des Hayes – Transfert de dette

Monsieur Garnier tient à préciser que l'excédent du syndicat financerait cet emprunt.

Monsieur le Président précise que l'excédent serait complété par 30 taxes de raccordement du lotissement Pont-Chabeau à l'assainissement collectif, soit 30 000 €, étant donné que le Syndicat des Hayes n'a pas appelé cette somme auprès des habitants du dit lotissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le protocole de dissolution établi par le S.I.V.O.M. des Hayes (Etival lès le Mans/St Georges du Bois),

Vu le transfert à opérer d'un emprunt du S.I.V.O.M. des Hayes vers la Communauté de communes, aux caractéristiques suivantes (au 31/12/2018) :

Numéro crédit	Capital restant dû	Type de crédit	Taux du crédit	Montant échéance	Date de début	Date de fin
70001658571	37 170,92 €	Trimestrialité à échéance constante	4,63%	1 923,55 €	oct-2006	avr-2024

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Approuver les transferts dudit emprunt vers le budget assainissement collectif de la Communauté de communes,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Personnel – Ile MoulinSart – Poste d'Adjoint de direction

Un poste de Rédacteur, Adjoint de direction de l'île Moulinsart à Fillé sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019).

Vu les dispositions en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Assistance à la direction dans la gestion du site de l'île Moulinsart / Management des agents moulin, boutique / Pilotage de la gestion du moulin (meunerie et activités pédagogiques) / Pilotage de la boutique du moulin / Pilotage des événementiels du site / Pilotage des actions de communication - promotion du site / Pilotage des actions de communication - promotion du site.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi Rédacteur, grade de Rédacteur.
- ✓ Temps de travail : 35 heures / semaine hors saison et des cycles de travail d'une moyenne hebdomadaire de 35 heures en saison avec travail week-ends et jours fériés.

✓ Poste à pourvoir au 3 septembre 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Adjoint de direction et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – Piscine – Poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.), maître-nageur, à la piscine à La Suze sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 17 septembre 2018 au 16 septembre 2019).

Vu les dispositions en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi E.T.A.P.S., grade d'E.T.A.P.S.
- ✓ Temps de travail : Temps non complet 31 H 30 hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 17 septembre 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – A.D.S. – Poste Instructeur / Archives – Suppression grades de recrutement non pourvus

Le poste d'Instructeur du droit des Sols – Archives a été créé par délibération en date du 14 février 2019 sur les grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Rédacteur, à temps non complet.

La candidate retenue pour ce poste est titulaire du grade de Rédacteur.

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour ce poste.

OBJET : Personnel – A.D.S. – Poste Instructeur – Suppression grades de recrutement non pourvus

La vacance du poste d'Instructeur des autorisations d'urbanisme a été lancée sur le grade d'Adjoint administratif puis élargie aux grades d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classes et Rédacteur par délibération en date du 7 février 2019.

La candidate retenue pour ce poste est titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour ce poste.

OBJET : Avis sur le projet de P.L.U.i de la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois (O.B.B.)

Par délibération en date du 17 novembre 2015, la Communauté de communes de l'O.B.B. a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) sur son territoire.

Ce P.L.U.i. a été arrêté par délibération en date du 12 mars 2019. Conformément aux dispositions de l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit se prononcer sur ce projet de P.L.U.i. arrêté dans un délai de 3 mois.

La Communauté de communes de l'O.B.B. est composée depuis le 1^{er} janvier 2014 de 8 Communes (Téloché, Moncé en Belin, Saint Ouen en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Gervais en Belin, Laigné en Belin, Marigné-Laillé et Écommoy). Elle est située entre l'agglomération Mancelle et la Vallée du Loir, et compte environ 20 000 habitants. Elle a connu un fort développement démographique avec une hausse d'environ 20 % de sa population entre 1999 et 2013. Cette croissance de la population tend à se ralentir au cours de ces dernières années.

Ce territoire a par ailleurs été impacté par la crise économique de 2008, avec une hausse du taux de chômage et une hausse des migrations domicile/travail vers l'agglomération mancelle.

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Un projet en faveur d'une redynamisation raisonnée, solidaire et équilibrée du territoire.
- Axe 2 : Un projet respectueux du territoire, de ses richesses agronomiques, environnementales paysagères et patrimoniales.
- Axe 3 : Un projet au service du territoire et de ses habitants.

L'objectif est de rechercher un développement équilibré du territoire en se basant sur l'armature urbaine proposée par le S.C.O.T. du Pays du Mans. Les Communes sont ainsi réparties au sein de 4 catégories de pôles (pôle d'équilibre, pôle urbain, pôle intermédiaire, pôle de vie quotidienne). A chaque pôle correspondent des enjeux spécifiques de développement.

Le P.L.U.i. prévoit une hausse de la population globale de 0,8 % par an sur la période 2019-2030, soit une population qui devrait atteindre 22 000 habitants à la fin de la période.

Cela implique la création de 1 300 logements supplémentaires (soit 105 à 110 logements/an). Le nombre de logements à créer est réparti en fonction des différents types de pôles, la plupart devant être construits dans les pôles d'équilibre, urbains et intermédiaires.

Afin de préserver l'espace agricole, le développement de l'habitat se fera prioritairement dans les bourgs (30 % des futurs logements se feront dans l'enveloppe urbaine) et dans quelques hameaux, avec des densités comprises entre 15 et 20 logements/ha. Le développement de l'habitat en extension ne pourra dépasser 60 ha sur la période.

Le développement des activités économiques poursuit un raisonnement similaire avec un secteur économique majeur (Écommoy), un secteur économique d'équilibre (zone de la Belle Étoile-route d'Arnage à Moncé en Belin, Z.A. du Petit Raidit à Teloché, Z.A. de la Mariette à Écommoy, secteur de l'Être Bouilli à Marigné-Laillé), un secteur d'intérêt économique local composé de zones d'activités de proximité. Le pôle commercial d'Écommoy a vocation à être conforté comme pôle structurant.

Une densification des Z.A. existantes sera recherchée, avec des possibilités d'extension pour une superficie totale de 44 ha (avec un probable développement de la Z.A. de la Belle Étoile à Moncé en Belin à long terme, mais nécessité pour cela de réviser le P.L.U.i.).

La ressource forestière (27 % du territoire est couvert par la forêt) a vocation à être mieux valorisée et les activités agricoles devront être pérennisées notamment par la limitation de la consommation d'espace dans le cadre du développement de l'habitat et des activités économiques.

La trame verte et bleue est définie afin de préserver les milieux naturels et les continuités écologiques. Le paysage bocager (secteur de Marigné-Laillé) et forestier a vocation à être protégé et valorisé.

Le P.L.U.i. cherche également à favoriser une meilleure gestion des flux automobiles sur le territoire, avec notamment le souhait d'une amélioration du réseau routier départemental transversal. Une offre de mobilité alternative à l'automobile est souhaitée avec la mise en place d'une halte T.E.R. à Moncé en Belin. La création de liaisons douces sera encouragée ou systématisée lors d'opérations d'aménagement.

L'ensemble de ces ambitions est traduit dans les documents graphiques, règlements et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ce projet de P.L.U.i. ne prend pas en compte les interactions avec les territoires voisins et de ce fait n'appelle pas de remarque particulière.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, ne fait pas de remarque particulière sur le projet de P.L.U.i. arrêté de la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois.

OBJET : Equipement culturel artistique – Adoption Avant-Projet Sommaire (A.P.S.)

L'A.P.S. concernant l'équipement culturel artistique est présenté conformément au calendrier du projet.

Concernant la distribution des espaces, voir ci-annexé le plan d'ensemble.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux (mois MO), est la suivante :

Lot	Désignation	Montant H.T.
01	Terrassement	190 000 €
02	Gros œuvre	600 000 €
03	Etanchéité	135 000 €
04	Menuiseries extérieures Aluminium	120 000 €
05	Menuiseries Bois – Agencement - Parquet	230 000 €
06	Métallerie - Serrurerie	90 500 €
07	Doublages – Cloisonnements	100 000 €
08	Sols Carrelage – Faïence – Sols souples	110 000 €
09	Faux plafonds	30 000 €
10	Peinture	55 000 €
11	Electricité – Courants forts – Courants faibles	182 000 €
12	Plomberie – Chauffage – Ventilation – Traitement d'air	273 000 €
13	Gradins	45 000 €
14	Machinerie scénique – Tentures de scène	80 000 €
15	Eclairage scénique – Sonorisation, - Vidéo	70 000 €
16	Espaces verts	50 000 €
	Total H.T.	2 360 500 €
	Options	
11	11.1 Système de sécurité incendie	9 200 €
12	12.01 Gestion technique centralisée	8 000 €
	12.02 Registres motorisés	3 500 €
14	14.01 Nacelle	7 500 €

Au stade du concours, l'enveloppe annoncée pour les travaux était de 2 115 500 € H.T. (hors extension arts plastiques). Compte tenu de la décision d'opérer dès maintenant la phase extension arts plastiques (pour répondre aux besoins premiers de bureaux administratifs), le montant total des travaux atteint au stade de l'A.P.S. la somme de 2 360 500 € (245 000 € HT pour l'extension et hors options).

Monsieur Le Quéau précise que le bâtiment a une surface prévue de 1 132 m², 969 m² de surface utile (hors dégagements) dont 150 m² pour des bureaux.

Il fait part qu'il n'est pas possible de se servir de la géothermie existante sur le site pour le chauffage et que l'option retenue est un chauffage au gaz naturel.

Il ajoute qu'une étude sonore a été réalisée la semaine dernière sur le futur site.

Madame Couet rapporte l'avis du conseil municipal de Voivres lès le Mans sur ce projet. Elle dit que les élus trouvent ce projet démesuré pour la Communauté de communes, que le nombre de places dans l'auditorium est insuffisant, les éclairages trop nombreux et met en parallèle cette construction avec le projet d'Algeco non attrayant pour les médecins.

Madame Delahaye souligne que prévoir des locaux plus petits poserait problème dans les années à venir avec l'augmentation de la population du territoire.

Madame Couet pense que ce projet n'est pas une priorité pour la Communauté de communes.

Madame Delahaye rappelle que dans les locaux actuels, il est difficile pour les professeurs d'enseigner.

Monsieur Le Quéau précise que dans le futur bâtiment, est prévue l'activité danse et que les associations locales de théâtre, danse de salon, de musique, ... pourront s'entraîner.

Il demande aux élus de s'interroger, se projeter en 2021 avant d'engager des travaux dans leur salle polyvalentes mises à disposition des associations culturelles.

Il définit ce bâtiment comme un équipement intercommunal et non communautaire.

Monsieur Choquet demande si le bâtiment sera loué ou mis à disposition pour les associations.

Monsieur Le Quéau répond qu'il sera mis à dispositions aux associations.

Monsieur Le Président dit qu'avec l'architecte, nous avons fait attention à ne pas construire une cathédrale.

Il revient sur les propos de Madame Couet au sujet des Algeco prévus pour accueillir les médecins. Il précise que dans un premier temps, les élus ont choisi de privilégier les Algeco au regard de la situation immobilière sur le territoire.

Monsieur le Président souligne que le futur équipement culturel accueillera 400 à 500 usagers et que ce projet a permis de ne pas fermer l'école de musique actuelle.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 40 voix pour et 1 abstention, adopte l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus.

OBJET : Pépinière d'entreprises tertiaire et artisanale – Validation du programme et lancement du projet

Vu sa compétence en matière d'actions économiques, la Communauté de communes mène une politique d'immobilier d'entreprise volontariste. Elle cherche ainsi à offrir à la vente ou à la location, des locaux correspondants aux différentes étapes de la vie des entreprises, notamment celles présentant des potentialités de développement élevées.

Elle propose des locaux destinés aux jeunes entreprises en création et des ateliers relais pour les entreprises en développement, afin qu'elles puissent se concentrer sur le projet entrepreneurial en se déchargeant des questions immobilières.

La Communauté de communes possède un local artisanal sur la Z.A. de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe destiné à l'hébergement d'entreprises en phase de démarrage. Il a accueilli depuis sa construction plus d'une dizaine d'entreprises, l'objectif étant qu'elles puissent s'installer durablement sur le territoire (exemple : Avenplast, solairepratique.com, F2M...).

Au titre du schéma de développement communautaire 2015-2020, un projet de pépinière d'entreprises était envisagé. Le souhait était d'aller plus loin dans la démarche, en construisant une pépinière à vocation artisanale et tertiaire proposant des bureaux, des ateliers à la location, ainsi que des espaces et services communs, et un accompagnement des entreprises hébergées.

En effet, une pépinière d'entreprises est une structure d'accueil destinée aux jeunes entreprises (en création, ou jusqu'à 3 ans). Cette structure met à disposition :

- ✓ Un hébergement adapté à leurs besoins (des petites surfaces meublées) à des loyers modérés.
- ✓ Des espaces communs (cafétéria, sanitaires, accueil).
- ✓ Des services partagés (secrétariat, standard, photocopieur, gestion du courrier).
- ✓ Un accompagnement et un suivi individuel qui constitue le cœur de l'activité des pépinières.

Elle crée également un réseau autour du créateur pour l'aider à s'insérer dans le tissu économique local. La pépinière aide l'entreprise à préparer sa sortie de la structure.

Les entreprises sont locataires de bureaux meublés ou d'ateliers pour une période courte (maximum 3 ans).

La Communauté de communes a engagé en 2013, une étude de faisabilité pour la mise en place d'un tel équipement sur son territoire et notamment sur la Commune du Spay, vu l'aménagement récent du Parc d'Activités des Noës.

Le souhait était de favoriser le développement économique endogène (accompagnement des porteurs de projets du territoire), mais également exogène (accueil des porteurs de projets d'autres

territoires) d'entreprises en proposant des locaux adaptés aux créateurs, notamment dans le domaine des activités de service aux entreprises ou aux particuliers et de l'artisanat de production.

Cette démarche s'inscrivait dans le projet global d'aménagement du Parc d'activités, car la pépinière devait également offrir des salles de réunion à la location et des services à l'ensemble des entreprises s'installant sur la Z.A.

Un lot du Parc d'Activités a été réservé pour l'accueil de cet équipement.

Sur la base de l'étude réalisée en 2013, les membres de la commission économie et emploi proposent de retenir le programme suivant :

La pépinière pourra accueillir des :

- ✓ Porteurs de projets ou jeunes entreprises (moins de 3 ans) en recherche de locaux meublés ou d'ateliers pour des baux d'une durée maximale de 3 ans,
- ✓ Porteurs de projets, jeunes entreprises, indépendants, salariés en télétravail dans un espace de co-working (espace de travail commun),
- ✓ Entreprises souhaitant louer un bureau ou une salle de réunion à la journée ou à la demi-journée.

Le local aura une surface de 850 m² environ et comprendra :

- 2 ateliers de 150 m² environ avec bureau,
- 6 bureaux à la location dont la superficie sera comprise entre 13 et 20 m²,
- 2 salles de réunion (une pouvant accueillir 20 personnes et l'autre 8 personnes),
- Un espace co-working,
- Un espace cafétéria/restauration,
- Un bureau pour des locations de courte durée,
- Un bureau pour l'animateur de la pépinière,
- Des espaces communs (accueil, reprographie, circulation...) et sanitaires.

Le bâtiment devra être conçu de façon à respecter la RT 2012 – 40 % pour la partie « bureaux ».

Le budget prévisionnel du projet (hors terrain) est le suivant :

Poste de dépenses	HT	Participations financières attendues		
		Organismes	Montants	%
MOE, SPS, Contrôle technique, études de sol	121 000	Etat – DETR	336 000	27 %
Travaux	1 060 000	Région CTR	240 000	19 %
Frais d'appel d'offre	1 500			
Mobilier et équipement	60 000			
Divers	15 000			
Taxes	8 000	Maître d'ouvrage	689 500	54 %
TOTAL	1 265 500 €		1 265 500€	

Monsieur Dhumeaux demande si l'emplacement de la pépinière a été débattu. Il s'interroge sur la pertinence de son implantation à la périphérie du Mans. Il craint que Spay attire des entrepreneurs du Mans et non ceux du territoire.

Monsieur Avignon répond par la négative et cite les salariés du SIDERM qui préfèrent venir travailler à Spay que de circuler et stationner au Mans.

Monsieur Dhumeaux espère que les entreprises resteront ensuite sur le territoire.

Monsieur Tellier dit qu'il faut avoir une réflexion stratégique pour les faire rester sur le territoire. Il questionne sur la possibilité d'agrandissement des zones d'activités actuelles.

Monsieur Avignon cite l'exemple de l'entreprise Extensia installée à Spay pour laquelle environ 5 hectares ont été libérés pour son extension avec un objectif de 40 emplois à la clé.

Par ailleurs, il ajoute que le service emploi communautaire est présent quand les entreprises ont des besoins en moyens humains.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le programme de création d'une pépinière d'entreprises tertiaire et artisanale dans le Parc d'activités des Noës à Spay et d'autoriser Monsieur le Président à lancer le projet.

OBJET : Déchets ménagers – Avenant au marché de collecte, transport et traitement des déchets – Lot 1 collecte en porte à porte des ordures ménagères pour l'entrée de la Commune de Cérans-Fouletourte

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2019,

Le présent avenant avec l'entreprise NCI environnement a pour objet d'étendre le périmètre de la prestation de collecte en porte à porte des ordures ménagères en C1 (1 collecte par semaine) du marché actuel de la Communauté de communes du Val de Sarthe à la Commune de Cérans-Fouletourte.

- ✓ Durée de l'avenant : du 10 juin 2019 au 31 décembre 2022.
- ✓ Conditions de l'avenant :
 - Jour de collecte des ordures ménagères : Le lundi,
 - Montant de l'avenant : Le prix unitaire du marché initial est inchangé (cf. tableau ci-dessous). Il sera appliqué aux tonnages collectés sur la Commune de Cérans-Fouletourte.

Désignation	Unité	Quantité annuelle estimée (indicatif)	Prix unitaire en Euro H.T. actualisés au 01/01/19	Coût annuel estimé en Euro H.T. (indicatif)
N° 1.1 - Collecte des OM et assimilées majoritairement en sac, en porte à porte et points de regroupement en C1	Tonne	472	70,89 €	33 460,08 €
N° 1.2 - Transport des OM et assimilées vers le site de déchargement désigné par la C de C a) situé dans un rayon de 25 km	Tonne	472	14,52 €	6 853,44 €

Le montant total du marché pour le lot 1 était initialement de : 1 745 928 € H.T.

Le présent avenant sur la durée restante du marché représentera la somme de 143 582,40 € H.T., soit 8,22% du montant total du marché initial.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché mentionné ci-dessus avec l'entreprise NCI environnement ainsi que tout document relatif à cet avenant.

OBJET : Déchets ménagers – Avenant au marché de collecte, transport et traitement des déchets – Lot 2 collecte en point d'apport volontaire des emballages ménagers pour l'entrée de la Commune de Cérans-Fouletourte

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2019,

Le présent avenant avec l'entreprise Maine Collecte Valorisation (M.C.V.) a pour objet d'étendre le périmètre de la prestation de collecte des emballages ménagers en point d'apport volontaire du marché actuel de la Communauté de communes du Val de Sarthe à la Commune de Cérans-Fouletourte.

- ✓ Durée de l'avenant : du 10 juin 2019 au 31/12/2022.
- ✓ Conditions de l'avenant :
 - Montant de l'avenant : Les prix unitaires du marché initial sont modifiés de la manière suivante : Ils seront appliqués aux tonnages collectés sur l'ensemble du territoire.

Désignation	Unité	Quantité annuelle estimée	Prix unitaire initial en Euro H.T.	Prix unitaire en Euro H.T. au 10 juin 2019
		(indicatif)		
N°2.1	Tonne	1 050	35,54 €	35,54 €
Collecte du verre en PAV				
N°2.3	Tonne	1 450	64,43 €	70,79 €
Collecte des corps plats et creux en mélange (multimatériaux) en PAV				
N°2.4 Transport des corps plats et creux en mélange (multimatériaux) vers le site de déchargement désigné par la Communauté de communes :				
a) situé dans un rayon de 25 km	Tonne	1 450	16,71 €	17,38 €

Le montant total du marché pour le lot 2 était initialement de : 937 620,00 € H.T.

Le présent avenant sur la durée restante du marché représentera la somme de 73 171,53 € H.T., soit 7,80 % du montant total du marché initial (9,96 % en prenant en compte l'ensemble des avenants précédent).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché mentionné ci-dessus avec l'entreprise M.C.V. ainsi que tout document relatif à cet avenant.

OBJET : Programme de logements locatifs sociaux Commune de Malicorne sur Sarthe – Signature d'une convention de mandat avec la Commune et d'une convention de partenariat tripartite avec Sarthe habitat et la Commune

Par délibération en date du 12 mai 2016, le conseil communautaire validait le principe de la participation de la Communauté de communes à un programme de 12 logements locatifs sociaux destinés plus particulièrement à un public sénior sur la Commune de Malicorne sur Sarthe, porté par le bailleur social Sarthe Habitat.

La Communauté de communes devait se charger de la viabilisation des dits logements. Ces travaux devaient se faire de façon concomitante avec l'aménagement par la Commune d'un vaste espace (site de l'ancienne gare) comprenant la création de zones de stationnement, de liaisons douces, d'espaces paysagers, de zones de jeux....

Ces opérations étant géographiquement imbriquées et afin de les mener à bien, la Commune et la Communauté de communes ont décidé de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre unique, par le biais de la mise en place d'un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes était prévu pour couvrir également les marchés de travaux et s'éteindre suite à la notification de ces derniers aux entreprises. Cependant, il s'est avéré que la multiplicité des maîtres d'ouvrages sur cette opération était source de complexité et rendait difficile une réalisation efficiente du projet global d'aménagement.

Considérant que la part des travaux incombant à la Commune est significativement plus importante, et que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, et afin de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, il vous est proposé que la Communauté de communes délègue à la Commune de Malicorne sur Sarthe, la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation des logements locatifs, par le biais de la signature d'une convention de mandat aux conditions principales suivantes :

- ✓ **Objet :** Préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes délègue, par convention, à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation des 12 logements locatifs portés par Sarthe Habitat. Ces travaux concernent :
 - Les voiries d'accès aux logements y compris espaces de stationnement dédiés à ces derniers.
 - Les travaux de réseaux eaux usées et eaux pluviales strictement liés à la réalisation des

logements.

- Les travaux de réseaux souples (basse tension, téléphonie) jusqu'aux coffrets de branchement.
- L'éclairage public.

✓ Durée : Elle prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans. Cette durée pourra être prolongée du fait d'un retard dont la Commune ne pourra être tenue responsable. Elle prendra fin par la délivrance d'un quitus à la Commune à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

✓ Financement : La Communauté de communes s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle au stade A.V.P., à hauteur maximale de 300 000 € T.T.C. (soit 25 000 € T.T.C. par logement). Ce montant inclut des frais d'études et de maîtrise d'œuvre liés à cette opération, ainsi que des frais liés aux concessionnaires.

Elle versera sa participation sous forme d'acomptes sur la base de justificatifs d'avancement des travaux transmis par la Commune. Le solde sera versé au plus tard dans les deux mois suivant la réception des travaux et la levée de réserves.

✓ La Commune succède à la Communauté de communes dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le mandat. Ces missions portent sur :

- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre de la phase D.C.E. (consultation des entreprises) à la phase réception des travaux et garantie de parfait achèvement,
- La procédure et passation des marchés de travaux,
- La signature et la gestion des marchés (rémunération des entreprises, suivi et réception des travaux),
- La gestion financière, administrative et comptable de l'opération.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer :

✓ La convention de mandat avec la Commune de Malicorne sur Sarthe pour la réalisation du programme de locatifs sociaux porté par Sarthe Habitat.

✓ Un avenant de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre (Agence vu d'ici) de la Communauté de communes vers la Commune.

✓ La convention tripartite à intervenir avec la Commune de Malicorne sur Sarthe et Sarthe Habitat, aux conditions principales suivantes :

- La Commune de Malicorne sur Sarthe s'engage à vendre à Sarthe Habitat pour un montant de 1 € symbolique, l'emprise des logements, y compris jardins privatifs et stationnements liés aux logements, établie à partir du plan masse de l'architecte. Un document d'arpentage sera réalisé afin de déterminer précisément l'emprise cédée.

- La Communauté de communes s'engage à viabiliser les parcelles ci-dessus afin de permettre la réalisation du programme de logements. Le montant total de l'investissement porté par la Communauté de communes sera limité à 25 000 € T.T.C. par logement.

Par ailleurs, la Communauté de communes garantira l'emprunt consenti par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 %.

- Sarthe Habitat s'engage à réaliser un programme de 12 logements locatifs sociaux (4 T3 et 8 T2) et à informer la Communauté de communes de l'avancement du projet.

OBJET : Fusion du bailleur social F2M avec l'Immobilière PODELIHA – Autorisation du transfert des garanties de prêts

L'immobilière PODELIHA (dont le siège social est à Angers) projette de fusionner par absorption avec la bailleurs social F2M (ce dernier étant issu de la fusion entre le foyer Manceau et le Logis Familial Mayennais). Les conseils d'administration des deux sociétés ont déjà émis un avis favorable à ce projet. Les deux sociétés ont pour actionnaire commun ALI (Action Logement Immobilier).

Afin de permettre à la société immobilière PODELIHA de bénéficier des garanties accessoires aux prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être transférés dans le cadre de la fusion, il est nécessaire que la Communauté de communes autorise le transfert à la société

immobilière PODELIHA, les garanties octroyées (sous réserve du transfert des prêts dont ces garanties sont l'accessoire).

Ce transfert prendra effet lors de la réalisation définitive de la fusion prévue le 1^{er} juillet 2019, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Les prêts concernés sont ceux consentis lors de la réalisation de l'opération de construction des 7 logements locatifs sur la Commune de Louplande en 2016.

Madame Gouet trouve dommage qu'à cause de la loi ELAN, les bailleurs sociaux deviennent des sociétés privées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le transfert des garanties de prêts consentis à la société F2M à la société immobilière PODELIHA suite à la fusion et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

OBJET : Adoption d'une charte de santé

Vu le transfert de la compétence santé publique au 1^{er} janvier 2018,

La commission Santé publique a travaillé sur une charte ayant pour objet de rappeler l'esprit qui anime les membres de la commission, ainsi que les principes fondateurs qui régiront son fonctionnement. Elle est l'aboutissement d'une réflexion commune entre les élus. La santé s'intègre pleinement dans le projet communautaire. Le but recherché est de favoriser l'installation de professionnels de santé à long terme, développer des actions de santé publique et contribuer à la bonne santé des administrés dans un souci d'équité.

Monsieur Bourmault questionne sur l'article 2 de la charte.

Monsieur le Président précise que la réflexion doit être communautaire et non communale.

Monsieur Le Quéau demande si cette charte n'est pas plutôt un règlement et conteste l'article 6.

Il rappelle que la médecine est libérale et que nous ne pouvons pas empêcher un médecin de s'installer là où il veut.

Il trouve cette charte abusive et n'est pas d'accord sur sa rédaction.

Il souligne que les élus sont des élus responsables.

Par ailleurs, il pense qu'il faut voir du côté des cabinets médicaux actuels.

Il souhaite la visite du chargé de mission santé dans sa Commune.

Monsieur Fontaineau fait remarquer que cette charte était nécessaire car « tout le monde n'a pas joué le jeu ».

Pour lui, signer ce document a une valeur morale.

Il dit qu'il faut être honnête les uns envers les autres et faire partager une complémentarité, avoir un raisonnement communautaire et une trame commune, communiquer.

Monsieur Tellier dit qu'au cours de ce mandat, la réflexion était difficile à mener. Il trouve très bien que la Communauté de communes se soit accaparée de ce dossier brûlant et qu'il faut être transparent.

Madame Gouet regrette l'absence d'une politique nationale, régionale et départementale à ce sujet, étant donné que toutes les Communautés de communes sont confrontées au même problème.

Monsieur Avignon dit qu'à Spay, un médecin, maître de stage, recherche un autre médecin pour le remplacer, donc, il ne peut rien faire.

Monsieur le Président répond que d'autres professionnels cherchent aussi des médecins mais ils ont informé la Communauté de communes de leurs démarches.

Madame Couet affirme qu'il fallait ressortir l'esprit communautaire mais avoue que la rédaction de la charte est peut-être trop directive, de par ses phrases courtes.

Elle parle également d'une pétition circulant à La Suze sur Sarthe.

Monsieur D'Aillières confirme que les informations doivent circuler afin que les élus soient au courant.

Monsieur Le Quéau questionne sur la pétition en cours.

Monsieur le Président répond que deux personnes de La Suze sur Sarthe ont déposé une pétition chez les pharmaciens et que cette pétition a récolté 1 600 signatures.

Il ajoute que dans cette pétition, la Communauté de communes était visée car « elle ne faisait rien ».

Monsieur Franco dit que les pétitionnaires ont été reçus à la Communauté de communes en présence de plusieurs maires afin de faire le point sur certaines mauvaises informations.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour et 8 abstentions, adopte la charte de santé détaillée en annexe.

Cette charte sera soumise à l'adoption des conseils municipaux.

OBJET : MoulinSart – Demande de remboursement auprès du Chantier Formation Insertion (C.F.I.)

Vu l'exploitation du Bistrot guinguette de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe par le C.F.I. de Champagné en 2018, ce dernier avait pour obligation d'assurer les opérations de maintenance et de contrôles obligatoires annuels.

A plusieurs reprises au cours de l'année d'exploitation 2018, il a été demandé au C.F.I. de fournir les éléments permettant à la Communauté de communes d'être assurée de la bonne exécution de ces opérations (registre de sécurité complété / factures). Malgré ces demandes répétées, les éléments n'ont pas été fournis. Par courrier daté du 4 janvier dernier, adressé à la Présidente du C.F.I., il a été indiqué qu'à défaut de la fourniture des éléments, la Communauté de communes opérerait à ses frais les opérations et refacturerait au C.F.I., l'urgence étant de fournir au nouvel exploitant, un établissement en bon état de fonctionnement, en mars dernier.

Aussi, il sera facturé au C.F.I. les dépenses ci-après :

Contrôles obligatoires	1 032,00 € H.T.	1 238,40 € T.T.C.	Entreprises
Blocs secours Guinguette et Bistrot	107,00 €	128,40 €	TECC
Vérification alarme incendie Bistrot	425,00 €	510,00 €	TECC
Vérification extincteurs Bistrot et Guinguette	60,00 €	72,00 €	TECC
Vérification périodique installations électriques / gaz	440,00 €	528,00 €	SOCOTEC
Maintenance entretien	1 772,11 € H.T.	2 126,54 € T.T.C.	
Vidange bac à graisse	212,38 €	254,86 €	LEVRARD
Chaudière VMC récupérateur eaux de pluie Bistrot / Climatisation Guinguette	520,00 €	624,00 €	LH DEPANNAGE
Maintenance matériel cuisine (hors hotte)	554,73 €	665,68 €	DCP
Maintenance hotte	485,00 €	582,00 €	TIBAU NET
Réparations	347,97 € H.T.	417,56 € T.T.C.	
Changement vitres cassées Orangerie	347,97 €	417,56 €	Menuiserie GUIOULLIER
Nettoyage	680,00 € H.T.	816,00 € T.T.C.	
Nettoyage rideaux orangerie	680,00 €	816,00 €	ATEST PROPRETE
TOTAL DES DEPENSES	3 832,08 € H.T.	4 598,50 € T.T.C.	

Par ailleurs, au moment de l'état des lieux de sortie, du matériel a été constaté disparu. La liste de ce matériel et l'estimation est la suivante (somme qui sera facturée au C.F.I.) :

	Mis à disposition	Reste au moment du constat	Coût unitaire H.T. en 2010	Coût total H.T. (entre mis à disposition et reste)
Assiette carré EDINA 16	400	164	2,83	667,88 €
Assiette carré EDINA 25	150	125	4,31	107,75 €

Bac 26,5 X 16,2	5	3	8,84	17,68 €
Bac 32,5 X 26,5	4	3	17,83	17,83 €
Bac polycarbonate	41	32	11,50	103,50 €
Bac SP3 inox	57	43	13,00	182,00 €
Carafe 1 L	12	2	3,29	32,90 €
Corbeille à pain ovale	33	20	0,84	10,92 €
Coupe à glace Fidji	38	27	1,82	20,02 €
Coupe à glace Accapulco	56	47	1,90	17,10 €
Coupe Vega transparente	12	1	0,99	10,89 €
Coupe CR Edina	125	100	1,20	30,00 €
Couteau steak Harmony	139	56	1,60	132,80 €
Couvercle inox gastro	30	25	10,10	50,50 €
Cuillère café Harmony	34	23	0,90	9,90 €
Cuillère dessert Harmony	221	220	1,35	1,35 €
CV polycarbonate	35	1	8,02	272,68 €
Verre à Cognac dégust n°4	102	95	1,07	7,49 €
Flute 18 cl	256	210	1,45	66,70 €
Fourchette poisson Harmony	280	167	1,22	137,86 €
Grille inox	90	80	5,40	54,00 €
Plateau anti dérapant	6	4	3,60	7,20 €
Plateau Mykonos	14	10	6,80	27,20 €
Pot 25 cl lyonnais	12	8	2,60	10,40 €
Pot 46 cl lyonnais	48	47	3,10	3,10 €
Rateau crêpe	5	4	0,81	0,81 €
Saupoudreuse sucre en verre	5	2	2,50	7,50 €
Support seau adaptable	40	10	13,40	402,00 €
Tasse à café 7 cl Paula	218	189	0,95	27,55 €
Verre à pied 25 cl Lineal	420	381	1,50	58,50 €
Verre à cocktail 25 cl Hurricane	39	14	1,60	40,00 €
Verrine amuse-bouche Epsilon	400	380	0,98	19,60 €
			H.T.	2 555,61 €
			T.T.C.	3 066,73 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à réclamer au C.F.I. de Champagné les sommes de 4 598,50 € et 3 066,73 €.

➤ **Informations Diverses :**

✓ **Affaires générales :**

- Suite au conseil stratégique du 25 avril 2019, Monsieur le Président expose concernant le mandat 2020/2026 la représentativité des Communes au sein du conseil de communauté.

En effet, avant le renouvellement général des mandats locaux, les conseils municipaux doivent débattre de leur représentativité au sein du conseil de communauté. Les Communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur Communauté de communes (sauf disposition contraire vu un projet de loi en cours ayant pour objectif une meilleure représentation des Communes au sein du conseil de communauté dont la population se situe autour de la moyenne communautaire).

La composition du conseil de communauté pour la mandature 2020 –2026, peut prendre les formes suivantes :

- ✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : la Communauté de communes compte 30 457 habitants (population municipale), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de

répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège (Communes de Souigné Flacé, Saint Jean du Bois et Fercé sur Sarthe). Le nombre de conseillers communautaires est donc de 37.

Si les Communes souhaitent adopter cette représentativité, elles n'ont pas l'obligation de délibérer sur leur future représentativité au sein du conseil de communauté.

✓ Soit une représentation par accord amiable (accord local) à la majorité qualifiée (les 2/3 des Communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Communes représentant plus des deux tiers de la population) des Communes : dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (34), soit **maximum 46 conseillers**. La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune.

En 2017, l'accord local était le suivant :

Commune	Population 2017	Sièges à la proportionnelle et de droit	Accord local
La Suze sur Sarthe	4 465	6	6
Cérans-Foulletourte	3 357	4	5
Guécélard	2 938	4	4
Spay	2 908	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 639	3	4
Etival lès le Mans	1 957	2	3
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	3
Mézeray	1 885	2	3
Fillé sur Sarthe	1 527	2	2
Louplande	1 467	2	2
Voivres lès le Mans	1 345	1	2
Parigné le Pôlin	1 101	1	2
Chemiré le Gaudin	957	1	2
Souigné Flacé	695	1*	1*
St Jean du Bois	634	1*	1*
Fercé sur Sarthe	590	1*	1*
Total	30 380 habitants	37	45

* Siège de droit

Vu cet accord local, les statuts de la Communauté de communes mentionnent donc une répartition des sièges comme suit :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 2 499 habitants	3
2 500 à 3 999 habitants	4
4 000 à 5 999 habitants	6

Pour le mandat 2020/2026, les membres du conseil stratégique proposent de conserver la même représentativité par Commune. Les conseils municipaux seront donc sollicités pour se prononcer sur un accord local proposant 45 conseillers communautaires.

- Monsieur le Président informe du Projet de Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.).

Suite aux Assises nationales de la mobilité organisée en 2017, le projet de Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) est en cours de discussion au Parlement (adopté au Sénat en avril 2019 / examen en juin 2019 à l'Assemblée Nationale). Le projet de L.O.M. engage une transformation profonde, pour répondre à un impératif fixé par le Président de la République : améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports + efficaces + propres + accessibles.

Les 4 objectifs du projet L.O.M., sont :

✓ Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture (territoire entièrement couvert par des autorités organisatrices des mobilités avec une prise de compétence facultative des E.P.C.I. ou par défaut compétence régionale, instauration d'un versement transport même si le service est irrégulier, création de bassins de mobilités, ...).

✓ Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous (déploiement de services multimodaux de billetterie, circulation des véhicules autonomes, développement du covoiturage, ...).

✓ Réduire l'empreinte environnementale des transports en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer (baisse du coût de raccordement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, développement d'installations de production de biogaz, création du forfait mobilité durable permettant aux employeurs de verser jusqu'à 400 € par an, sans charges ou impôts, aux salariés ayant recours au vélo ou au covoiturage pour leurs déplacements domicile-travail. Déploiement des zones à faibles émissions, ...).

✓ Construire une programmation des infrastructures au service des transports du quotidien (renforcement de moyens financiers pour l'entretien des réseaux existants, désaturation des grands nœuds ferroviaires, accélération du désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux,).

Le conseil stratégique consulté sur une prise de compétence facultative, par la Communauté de communes, sur les Mobilités y est favorable.

Monsieur Le Quéau informe le conseil que dimanche 19 mai, dans l'église de Parigné le Pôlin, le chœur départemental de la Sarthe se produira à partir de 17h, accompagné de la chorale de l'école de musique.

2019	Bureau	Conseil	Autre
Mai	28 (mardi)	16 Fercé sur Sarthe	28 Conseil stratégique
Juin	13	25 Guécélard	Attention changement de date du conseil 4 CT /CHSCT
Juillet	11		
Septembre	12	26 Louplande	10 CT / CHSCT
Octobre	10 / 24		
Novembre	21	7 Malicorne sur Sarthe	12 CT / CHSCT
Décembre	5	17 (mardi) Parigné le Pôlin	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean-Paul	
QUEANT Marie Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		FOURNIER Stéphane	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			